



Appel à candidatures en direction des artistes

en vue de 4 résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)

autour de la thématique : **LA MOBILITE – LE MOUVEMENT**

proposés par :

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Nord,

en lien avec

le conseil départemental du Nord
le conseil régional Hauts-de-France.



1- Le cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN), en lien aussi avec le conseil départemental du Nord, le conseil régional Hauts-de-France, proposent **quatre résidences-missions destinées à des artistes professionnels, autour de la thématique : la mobilité, le mouvement.**

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Les résidences-missions prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics pré-cités.

A propos de la thématique :

La mobilité est la propriété ou le caractère de ce qui peut se déplacer ou être déplacé dans l'espace et par extension ou métaphoriquement changer de fonction. Le mouvement incarne le déplacement d'un corps, changement de position dans l'espace., c'est l'action de se mouvoir, de changer de place. Ce sont aussi l'ensemble des gestes, des déplacements d'un corps dans un but esthétique, l'ensemble des déplacements...

Aussi, il est question d'évoquer la MOBILITE, LE MOUVEMENT sous ses aspects les plus variés :

- > au sens du mouvement physique, du déplacement : se déplacer, se mouvoir, mais aussi voyager
- > au sens du mouvement imaginaire ou projeté : s'évader, quitter mentalement son statut pour un autre
- > au sens du changement : changement physique, de condition, d'ordre social...
- > au sens de la connexion aux autres, l'altérité, l'échange
- > au sens de la culture scientifique.

L'idée est que 4 artistes issus de domaines d'expression différents investissent cette thématique et confrontent leurs points de vue. Les choix de disciplines ne seront pas faits en amont afin d'ouvrir artistiquement le champ des possibles, mais seront établis au moment des jurys, lors de la sélection des artistes. Les domaines artistiques pouvant répondre à cette thématique sont nombreux : on pense immédiatement à la danse, à l'écriture, à la photographie, à la vidéo, aux arts numériques, au cirque, à l'art dans la rue et aux arts de la rue... Mais ça peut être aussi une occasion intéressante d'aborder, par exemple, la question des sciences à travers le prisme des arts.

2- À propos du présent appel à candidatures.

Il est donc recherché en vue de ces **quatre résidences-missions** qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent **quatre artistes professionnels, tous domaines d'expression** artistique confondues, dont la recherche et la démarche bien inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont **régulièrement ou ponctuellement**

traversées par la thématique de la MOBILITE, du MOUVEMENT.

Les artistes peuvent candidater seuls, de manière indépendante ou de manière conjointe avec d'autres. Chaque résidence correspond à UN des quatre bassins de vie du territoire (ci-dessous explicités), à raison d'un artiste par bassin sur une période donnée de quatre mois consécutifs.

L'artiste candidat, étant français ou étranger a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise les usages oraux et écrits de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées.

Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Les périodes de résidence sont les suivantes :



- **Bassins de Somain et Aniche : octobre 2017 à février 2018 (coupure de deux semaines durant les vacances de Noël – environ 18 semaines au total).**
- **Bassins de Lewarde et de Marchiennes : février à juin 2018 (18 semaines de présence également).**

Il s'agit donc de **quatre résidences de quatre mois pleins, consécutifs, à raison d'un artiste par bassin** travaillant de 5 à 6 jours par semaine. Des interactions entre ces résidences et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros** (pour les quatre mois). **Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises ainsi que pour les artistes concernés, les droits d'auteur) pour la mission**, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :

- des propositions d'actions de médiation démultipliées (*)
- des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont également pris en charge sur la base d'un forfait défini par la Communauté de Communes.

C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement du résident. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire, **chaque artiste devra obligatoirement y résider, sans exception, tout au long de sa résidence.**

Enfin, la collectivité prend en charge, selon les bassins, un voyage aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste retenu au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue d'une 27e heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroulera sur une demi-journée en début de résidence, un mercredi après-midi. La prise en charge recouvre la rétribution (préparation et réalisation de la 27e heure) et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

(*) voir, le lien suivant sur « qu'est-ce qu'une résidence-mission » :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux.

La Communauté de Communes regroupe 21 communes et compte une population d'environ 73 000 habitants. Afin de faire plus ample connaissance avec la collectivité le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

<http://www.cc-coeurdostrevent.fr/>

Le territoire principal d'action sur lequel se déploie les 4 résidences correspond à 4 bassins de vie, une résidence = un bassin de vie.

La politique culturelle initiée par la collectivité consiste notamment à mener des actions de sensibilisation en direction des acteurs culturels en vue de la structuration du territoire. Cela consiste à favoriser la constitution de réseaux d'acteurs pour engager autant que possible la mutualisation des dynamiques, voire des moyens sur un territoire souffrant d'un retard en matière d'offres, de moyens et d'investissement culturels. Deux réseaux d'acteurs culturels sont particulièrement concernés : la lecture publique et la musique. Des actions pourront être envisagées avec ces derniers.

Cœur d'Ostrevent est traversé par trois circonscriptions scolaires : celles de Douai-Waziers, de Douai-Cantin, de Douai-Rieulay.

Les différents établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations dirigées vers les enfants et les jeunes en dehors du temps scolaire : des structures culturelles, de loisirs ou sociales qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats, citons sans être toutefois exhaustif :

les bibliothèques, les harmonies et écoles de musique, les centres sociaux, les structures jeunesse, les structures péri-scolaires, le Château Montmorency de Montigny (ESAT et lieu de restauration), les IME, les foyers de vie, les associations des communautés italienne, maghrébine, polonaise, les RAM, etc

Il s'agit, là aussi, d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

4 – Accompagnement

C'est la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (et plus précisément son service culturel) qui a accepté d'être en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidences-missions, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

– accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;

– veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;

– organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives, des établissements scolaires (premier et second degrés) souhaitant s'associer à l'action ;

- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de chaque artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

– facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible,

auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

– assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

– accompagnent chaque artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et D.S.D.E.N.- Nord) ;

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants des premier et second degrés, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de chaque artiste-résident; en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- à prendre attentivement connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** ». Ce texte fait également office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible (cf paragraphe 6 ci-dessous).

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas la démarche est la suivante, **il suffit d'adresser par envoi électronique sous format PDF, un dossier comprenant :**

1) une **lettre de motivation** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques.

Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

L'artiste précise les périodes de résidence auxquelles il est disponible (octobre 2017 à février 2018 et/ou février à juin 2018).

2) un curriculum vitae + une copie du permis de conduire

3) **un dossier artistique** présentant l'ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4) **une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion** pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse électronique suivante :

emachen@cc-coeurdostrevent.fr

(sujet: **CLEA – CCCO** suivi du **nom** de l'artiste).

Ceci pour le lundi 17 avril 2017 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
Service culturel
à l'attention d'Edwige Machen
Avenue du Bois
BP 50 005
59 287 LEWARDE

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

A l'issue des travaux de ce comité, une audition de candidats pré-sélectionnés peut également être envisagée via Skype.

Les noms de des artistes retenus seront annoncés au plus tard fin mai.

Contacts :

Edwige Machen [/emachen@cc-coeurdostrevent.fr](mailto:emachen@cc-coeurdostrevent.fr) Tél : 03 27 71 79 86

6 – En savoir plus sur le dispositif CLEA et la définition d'une résidence-mission :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf